

Autorisations d'urbanisme

en ligne



**Depuis le 1er janvier 2022
faites vos démarches
d'urbanisme en ligne**

Permis de construire,
Déclaration préalable,
Certificat d'urbanisme,
etc...



erdre-en-anjou.fr



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme

COMMENT DÉPOSER MON DOSSIER EN LIGNE ?

ÉTAPE 1



- Je me rends sur le site internet <https://sve.sirap.fr>
- Je renseigne Erdre-en-Anjou (49220)
- Je crée un compte (choisir particulier ou professionnel)

ÉTAPE 2



- Je clique sur « Nouvelle demande »
- Je prends connaissance des informations essentielles de la commune
- Je complète mes informations personnelles
- Je renseigne le type de projet
- Je saisis les éléments demandés et je dépose mes pièces jointes.

ÉTAPE 3



- Je peux retrouver ma demande à terminer ou déjà terminée dans l'onglet « Mes demandes »
- Je peux visualiser l'avancement
- Je peux transmettre les pièces complémentaires demandées par le service instructeur.